

VILLE DE PULNOY
CR n° 2023 -12 / FH

Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à 18h30

Étaient présents: Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY JEANDEL CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLLEN C. JACOB SCHIEL DENIS DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés:

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
C.MATHIS a donné pouvoir à C. JACOB
V.BADER a donné pouvoir à A. ANDRE
L.BABIN a donné pouvoir à ML. MASSON
C. SIMEANT a donné pouvoir à J. DEHAYE
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL
J. ENEL a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absents:

S. DUSSIAUX
L. ZIETERSKI
F. PERROLLAZ

Secrétaire: Léon WEHRLLEN

Président de séance: M. OGIEZ

Date de la convocation: 17 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 17 présents

Ouverture de la séance à 18h35 :

MO souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

MO relate les faits de vols à la roulotte sur les communes de Pulnoy et Seichamps, il précise qu'un jeune homme a été arrêté. Il félicite la Police Municipale.

MO introduit la séance en expliquant qu'elle se déclinera avec des des affaires non-délibératives, puis délibératives.

AD présente les bilans des conseils de quartiers :

- Masserine Est
- Masserine Ouest
- Résidences vertes

ZBI constate que des projets ont changés par rapport au précédent conseil. Il dit que **MO** a écarté ses agents et ses adjoints. Il juge **MO** comme étant la problématique.

ZBI informe que la séance est enregistrée

MO informe que la séance est enregistrée

Ordre du Jour :

1/	Renouvellement convention CSU	BJ
2/	Adhésion au groupement de commandes de la MGN pour la vidéocaptation	BJ
3/	Renouvellement du programme séniors « Et si on partageait »	MCD
4/	Nouvelle convention Mission Locale	MO
5/	Avenant au règlement des serices périscolaires	AA
6/	Avenant DALKIA sur P1	JDH
7/	Adhésion au groupement de commandes des assurances	MO
8/	Adhésion au SDE pour bornes de recharge avenue Léonard de Vinci	BJ
9/	Modification de la délibération relative au marché de la crèche	AA
10/	Renouvellement agrément service civique	BJ
11/	Modification du tableau des efeectifs	BJ
12/	1607h	BJ

Approbation du procès verbal de la séance du 19 septembre 2023

DD demande pourquoi le PV du 23 novembre n'est pas soumis à approbation.

MO répond que les services sont surchargés, et que le PV du 23 novembre sera soumis lors du prochain conseil municipal.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 9°:

- ❖ 04/12/2023 acceptation d'un don de 1500 € de GLF PUBLIC NANCY PULNOY 54425 PULNOY au titter du concert NJP 2023 organisé le 5 octobre 2023 au centre sociocultural.
- ❖ 04/12/2023 acceptation d'un don de 500 € de l'entreprise DALKIA 54425 PULNOY au titre du concert NJP organisé le 5 octobre 2023 au centre socioculturel.
- ❖ 04/12/2023 acceptation d'un don de 1000 € de l'entreprise S.E.E.S 54425 PULNOY au titre du concert NJP organisé le 5 octobre 2023 au centre socioculturel.

Virement de crédits :

- ❖ 04/12/2023 pour virer des crédits du chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 67 charges exceptionnelles en vue de rembourser à l'Etat le filet inflation perçu en 2022 d'un montant de 45498 €.
-

1) Renouvellement CSU (BJ)

Exposé des motifs:

Actuellement, la commune de Pulnoy est dotée d'un parc de vidéo-protection composé de six caméras, dont deux sont relayées au CSU métropolitain auquel la commune a adhéré par délibération du 12 juillet 2019. Cette prestation est transcrite au travers une convention dont le coût total s'élève à 4000€/an.

La CSU contribue à la mise en œuvre des objectifs du Contrat Métropolitain de Sécurité 2022/2027, approuvé en conseil métropolitain du 16 décembre 2021. Son rôle est le suivant :

- Informer les forces de l'ordre, participant ainsi à une meilleure réactivité et connaissance des faits délictueux et d'incivilités ;
- Assister les forces de l'ordre ou les partenaires, notamment lors d'interventions spécifiques, de manifestations ou dans la recherche de preuves ;
- Rassurer la population et diminuer le sentiment d'insécurité ;
- Contribuer au bon développement de la dynamique partenariale.

La Métropole du Grand Nancy, par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, propose aux communes membres une nouvelle convention au CSU pour une durée illimitée, sachant que la commune peut se retirer à tout moment par délibération du conseil municipal. La convention peut également faire l'objet de modification sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des signataires. Le CSU étant un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, la Métropole fournit aux communes signataires un service de vidéo-protection en échange d'une contrepartie financière. La métropole propose 3 forfaits d'exploitation :

Forfait 1 qui comprend :

- L'hébergement (serveurs), lorsque la commune a opté pour cette solution technique ;
- Un contrôle journalier de bon fonctionnement ;
- Le traitement des réquisitions judiciaires pour toute demande relevant du territoire de la commune, si les serveurs sont hébergés au CSU. Si ce n'est pas le cas, le CSU orientera les enquêteurs et accompagnera les polices municipales qui le souhaitent ;
- Egalement une exploitation des flux vidéo en direct sur demande expresse de l'autorité judiciaire. Une information de la commune est faite pour tout dysfonctionnement du matériel constaté, ainsi que pour toute réquisition judiciaire concernant son territoire et pour tout fait important qui serait constaté suite à une demande expresse d'exploitation des flux vidéo en direct. Ce forfait 1 est fixé à 1

000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

Forfait 2 qui comprend :

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
- L'exploitation des caméras 7j/7 de 18h à 6h.

Ce forfait 2 est fixé à 1 500 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

Forfait 3 qui comprend :

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
- L'exploitation des caméras 7j/7, 24h/24.

Ce forfait 3 est fixé à 2 000 € par an et par caméra de sécurité, au regard de la durée d'exploitation durant l'année N.

La Commune de Pulnoy souhaite adhérer à la nouvelle convention du CSU pour confier la supervision de 2 caméras en souscrivant au forfait n°2.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 approuvé en conseil métropolitain le 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU) proposé par la Métropole du Grand Nancy ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de Pulnoy de statuer sur l'adhésion au CSU ;

Considérant l'avis unanimement des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain avec la Métropole du Grand Nancy et d'opter pour le choix du forfait 2, à ce jour pour 2 caméras.

Votes:

Contre: 4 (ZBI, DZ, DD, JE)

Abstention: 0

Pour: 20

PJ : projet de convention d'adhésion au CSU

REMARQUES :

ZBI juge que la sécurité des pulnéens ne peut pas juste faire l'objet d'économies. Il demande si au vu de l'économie réalisée, il ne serait pas mieux d'ajouter une camera. Il demande ce qui va être fait de plus, vu les méfaits qui se sont passés récemment.

DD précise qu'il n'avait pas compris que la commune réalisait une économie lors des commissions. Il s'interroge par ailleurs sur ce que font les PM après avoir passé leur journée à visionner les vidéos.

BJ leur répond que la sécurité ne peut pas correspondre à une économie, mais que si la commune en réalise, c'est tant mieux.

Aussi il informe avoir visité le CSU de la MGN et que les vidéos ne sont pas visionnées en continu, mais enregistrées et exploitées si besoin.

2) Adhésion au groupement de commandes de la MGN pour la vidéocaptation (BJ)

Exposé des motifs:

Il est rappelé que la commune de Pulnoy a adhéré par délibération du 12 juillet 2019 au premier groupement de commandes coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

Cette dernière se propose de renouveler le marché cité en objet et d'être à nouveau le coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique.

Un appel d'offres ouvert sera lancé pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec un maximum de 2 000 000, 00 € HT. Les communes adhérentes à ce groupement et signataires de la convention d'adhésion peuvent bénéficier pleinement de l'ingénierie, de la ressource et des conseils techniques apportés par la Métropole et visant à favoriser le déploiement efficient de la vidéocaptation sur leur territoire.

L'adhésion à ce groupement de commandes par les communes est distincte de celle qui concerne le Centre de Supervision Urbain. Il est cependant important, par souci de cohérence et de complémentarité, que le matériel acquis et/ou entretenu grâce à ce groupement de commandes soit compatible techniquement avec le CSU, pour les communes qui y sont déjà rattachées.

La convention précise quelles sont les missions du coordonnateur à savoir l'assistance et le recueil des besoins, l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, la sélection des cocontractants, le suivi de la maintenance et enfin l'exécution des marchés (article 4).

L'adhésion ainsi que le retrait s'effectue par une décision de l'assemblée délibérante qui notifie la décision au coordonnateur. (Articles 6 et 8).

La durée de ce groupement prend effet à la date de notification de l'acte jusqu'à la fin d'exécution des marchés (article 7).

L'article 9 définit la participation et le remboursement des dépenses. Il précise qu'à l'exclusion de toute rémunération, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, cette indemnisation correspondant à 2% du montant des dépenses effectuées chaque année par la Métropole pour le compte du demandeur.

Les membres du groupement rembourseront dans l'intégralité à la Métropole du Grand Nancy, les achats et remplacements de dispositifs de vidéocaptation et leurs poses sur leur territoire, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements. De même que le remboursement de la maintenance préventive et curative des dispositifs de vidéocaptation existants et à venir.

Les services métropolitains procéderont à la refacturation du coût réel des dépenses dûment constatées et effectueront un appel de fonds annuel auprès des membres. Pour l'ensemble des dépenses de l'année N, cet appel de fonds interviendra au 1^{er} trimestre de l'année N+1, lorsque toutes dépenses de l'année N auront pu être identifiées et chiffrées. Si le montant de la participation annuelle au frais de fonctionnement d'un membre est inférieur à 100 €, la participation de l'année N ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année N+1.

Aucune modification de la convention ne peut être effectuée sans que les signataires approuvent les termes. Les modifications seront portées à la connaissance de l'assemblée délibérante qui notifiera la décision au coordonnateur (article 11).

La commune de Pulnoy bien qu'elle n'ait pas utilisé le marché de groupement de 2019 à 2023, puisque son parc a été renouvelé en 2018, a manifesté à la Métropole son intention d'adhérer à ce nouveau groupement par courrier en date du 21 juin 2023. Elle doit désormais confirmer son intention par délibération du conseil municipal et conformément à l'article 5 de la convention définir ses besoins en terme d'achat de caméras et de services associés.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Métropolitain de Sécurité 2022-2027 approuvé en conseil métropolitain du 16 décembre 2021 ;

Vu la lettre d'intention d'adhésion de la Commune en date du 21 juin 2023 adressée à la Métropole du Grand Nancy ;

Considérant qu'il appartient à la commune de confirmer la lettre d'intention et de statuer sur l'adhésion au groupement de commandes métropolitain ;

Considérant l'avis favorable des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de l'adhésion à la convention du groupement de commandes de fourniture, installation et maintenance des dispositifs de vidéocaptation sur la voie publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents,
- **Inscrit** la dépense au BP de 2024.

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 24

PJ: projet de convention d'adhésion au groupement de commandes
+ Délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2023

Remarques:

DD demande si on loue les caméras, y a-t-il des regroupements via la MGN ?

BJ répond que non.

ZBI demande si il y aura des renouvellements de caméra d'ici la fin du mandat.

BJ répond que si les caméras sont louées, il y en aura plus que si elles sont achetées (4 ou 5 caméras supplémentaires), alors que si c'est acheté, il n'y en aura qu'une seule.

ZBI repose les mêmes questions que précédemment.

AA dit que BJ y a déjà répondu trois fois.

ZBI remercie AA et dit que pour une fois elle a compris les informations plus vite que lui.

3) Renouvellement du programme séniors « Et si on partageait » (MCD)

Rapport explicatif :

L'indice de vieillissement a fortement augmenté. Cela indique que Pulnoy est fortement touchée par le vieillissement de sa population. L'indice communal est plus élevé que celui du département. De plus, la population communale vieillit plus rapidement que la population départementale.

Le taux de dépendance économique (rapport entre les 15-64 ans - population en âge de travailler – et les 65 ans et plus) était de 35,7% à Pulnoy en 2014. Cet indice a également augmenté au cours de la période d'observation : il était de 24% en 2009. Le taux de Pulnoy est actuellement plus fort que celui du département. On compte 969 seniors de plus de 65 ans à Pulnoy.

Le nombre de seniors isolés est également en augmentation quelle que soit la catégorie d'âges. Les 55-64 ans et les 80 ans ou plus ont connu les plus fortes augmentations.

Le vieillissement démographique à venir rend la thématique du maintien à domicile particulièrement importante.

La mobilité apparaît comme un facteur essentiel du maintien à domicile. Une personne âgée éprouvant des difficultés de déplacement perd nettement en autonomie. Ces difficultés de mobilité représentent une inquiétude majeure pour les seniors.

Utilisation du numérique :

Les acteurs rencontrés font remonter l'importance de la problématique de la dématérialisation des services, notamment pour les personnes âgées seules. Il y aurait une forte inquiétude des seniors non connectés liée au développement des services dématérialisés.

Selon l'enquête réalisée, la part des personnes n'utilisant pas internet augmente avec l'âge. Cependant, les raisons évoquées expriment autant un manque de formation ou de matériel qu'un manque d'envie. Ainsi près de 32% des raisons évoquées chez les personnes de 80 ans ou plus concernent un manque de formation et 34% un manque de matériel. L'aspect matériel dans la non-utilisation d'internet semble également plus présent.

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers le projet a pour ambition de :

- Créer un lieu de concertation ;
- Favoriser le développement de la communication ;
- Encourager les activités physique adaptées ;
- Développer l'information et la formation autour des nouvelles technologies ;
- Favoriser le maintien à domicile ;
- Appréhender le vieillissement en bonne santé

Afin de répondre à l'audit effectué dans le cadre l'Analyse des Besoins Sociaux en cours le Service Toutes Générations, via la branche Séniors, proposera aux seniors à compter du 1 janvier 2024 un programme d'animations.

TARIFS « ET SI ON PARTAGEAIT »
(à compter du 1^{er} janvier 2024)

ACTIVITE	Tarif / séance	DESCRIPTION
ATELIERS AVEC INTERVENANT	5 €	Ateliers intergénérationnels (exemple : ateliers d'écriture et de théâtre)
CINE GOUTER TOUTES GENERATIONS	2 €	Stimuler la réflexion et rendre le public acteur lors d'un moment de convivialité et de partage
"Heure du Tee" par L'ALBATROS	2€	Découverte sport extérieur et du golf adapté
ATELIERS INFORMATIQUES : APPRENDRE A UTILISER L'OUTIL INFORMATIQUE	2 €	Ateliers informatiques dont l'objectif est de sortir de la fracture numérique
ACTIVITE PHYSIQUE POUR TOUS	2 €	Activité physique adaptée

ATELIER VITALITE - BIEN VIEILLIR (cycle de 6 ateliers)	2 €	Bien vieillir dans sa tête et dans son corps
ATELIERS SANS INTERVENANT	0 €	Ateliers intergénérationnels
REPAS DE LA VILLE DES SENIORS ORGANISE PAR LES SENIORS DE PULNOY	0 €	L'occasion de rassembler les seniors à partir de 67 ans lors d'un repas festif offert par la Ville et organisé par le club des Seniors
CAFE RENCONTRE LITTERAIRE	0 €	Rencontre littéraire
JEUX INSTRUCTIFS POUR ENTRAINER LA MEMOIRE	0 €	Jeux instructifs et conviviaux pour entretenir sa mémoire. Plusieurs thématiques. Une énigme à résoudre. Une lecture et un test de mémoire qui se pratiquent en groupe.
ATELIER BIEN CHEZ SOI	0 €	Conseils pour aménager son habitat qui vise à préserver sa qualité de vie.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé de Mme BADER ;

Considérant l'avis favorable (1 abstention : DD) des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à appliquer les tarifs selon la grille tarifaire ci-dessus ;
- **RAPPELLE** que les modalités d'inscriptions et de paiement s'effectuent en mairie, auprès du Service Toutes Générations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Votes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 24

Remarques:

DD explique qu'une étude serait nécessaire pour définir des tarifs, en contre-partie des dépenses liées aux navettes pour la fête de la truffe.

ZBI demande un retour des bilans des actions. Il juge qu'il n'y a pas de politique jeunesse à Pulnoy.

LW prend la parole et demande à ce que les oppositions cessent de systématiquement extrapoler les sujets.

4) Nouvelle convention Mission Locale (LW)

Exposé des motifs:

Dans le cadre de sa politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes, la Mission Locale propose à la Ville de Pulnoy une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2024 annulant et remplaçant celle signée le 20 juillet 2015.

Cette dernière a pour objectifs de :

- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec leur participation, notamment ceux qui sortent de l'école sans formation, sans diplôme ou ceux qui se trouvent sans travail ;
- Développer son activité au bénéfice de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, habitant la commune, avec pour vocation de se préoccuper de l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes : vie quotidienne, logement, santé, emploi, formation.

La Mission Locale est la structure de coordination de l'ensemble des partenaires concernés par l'accueil, l'information et l'orientation des publics jeunes. Elle entretient des contacts permanents avec les organismes de formation pour assurer le suivi des jeunes et entreprendre des négociations relatives aux formations. Elle étudie également l'évolution économique en vue d'informer les jeunes et susciter de nouvelles formations. La finalité de la Mission locale s'inscrit aussi dans une perspective de recherche de solutions aux problèmes de l'emploi des jeunes.

Compte tenu du développement des compétences et de la territorialisation de la Métropole du Grand Nancy, la ville de Pulnoy propose d'adhérer à la nouvelle convention de la Mission Locale du Grand Nancy.

Cette implantation tisse un maillage territorial dense et pertinent à l'échelle de l'intercommunalité. Avec ce déploiement sur la commune, la Mission Locale couvrira un territoire d'action cohérent au bénéfice des jeunes. En effet, l'action publique en faveur de la jeunesse doit être pensée de manière globale dans un périmètre géographique pertinent, tant dans l'ingénierie de projets territoriaux, dans l'accompagnement des jeunes, que dans l'apport de réponses aux employeurs.

La Mission Locale du Grand Nancy, dont l'activité est contractualisée avec l'État et les communes partenaires, a pour fonction de construire et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans révolus dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et de façon complémentaire de développer le partenariat local au service de cette même population.

Son action réalisée en liaison avec toutes les communes de la Métropole et les acteurs de l'insertion consiste en :

- Une information de proximité ;
- Un accompagnement individualisé en faveur de l'insertion sociale (santé, logement, citoyenneté) et professionnelle, en mobilisant un large partenariat ;

- Un soutien à la recherche d'emploi, de formation et pour les démarches administratives.

La Mission Locale du Grand Nancy prend en compte le contexte de crise économique qui se traduit principalement par :

- Une situation sociale des jeunes qui se dégrade rapidement ;
- Une homogénéisation des cotisations entre les communes adhérentes de l'ordre de 1,50 € par habitant pour toutes les communes adhérentes.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques et les moyens à mettre en œuvre au service de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Ville de Pulnoy. Cette dernière s'engage donc à verser une contribution fixée, avec comme référence la population de la commune telle qu'elle ressort du dernier recensement applicable.

La convention porte sur trois grandes orientations stratégiques :

- Renforcer le repérage et l'action hors les murs afin d'identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles » ;
- Accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation, notamment par un développement des compétences et des qualifications des jeunes par l'accès accru à la formation et à l'apprentissage ;
- Construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi, à partir des besoins et des projets du jeune, notamment grâce à la coordination et à la complémentarité entre les acteurs du service public de l'emploi par le biais d'une coopération renforcée avec Pôle Emploi et les autres acteurs (Conseils Départementaux pour la prise en charge des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, Directions Départementales de la Cohésion Sociale et OFII pour les jeunes primo-arrivants, acteurs de l'accès au logement et à l'offre de santé etc.).

Délibération:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment son engagement qui prévoit un parcours de formation garanti pour tous les jeunes,

VU la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui instaure une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans,

VU le décret n°2020-978 du 5 août 2020 et l'instruction interministérielle du 22 octobre 2020 précisant ce nouveau cadre légal,

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la signature de la présente convention ;
- **Dégage** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité d'accompagnement et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Votes:

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour: 26

PJ: projet de convention

Remarques :

ZBI demande le bilan et demande si **CS** est toujours déléguée à l'emploi.

MO déplore qu'en commissions, toutes les questions ne soient pas posées. Il demande pourquoi les oppositions attendent le conseil municipal.

5) Avenant au règlement des services périscolaires (AA)

Exposé des motifs:

La ville a repris en 2022 la gestion directe de tous les temps périscolaires. Par conséquent, la municipalité :

- Informe le public sur internet et à l'hôtel de ville ;
- Organise les inscriptions administratives via le portail citoyen ;
- Gère la facturation et l'encaissement des produits des activités ;
- Définit les orientations du projet éducatif territorial ;
- Organise les activités ;
- Achète les fournitures, matériels et équipements nécessaires aux activités.

Par le biais d'un marché public à procédure adaptée, la ville a confié à la Fédération UFCV la mise en œuvre du projet éducatif et l'animation des temps périscolaires.

La ville souhaite modifier les modalités d'inscription pour qu'elles soient en cohérence avec les besoins des usagers des temps périscolaires.

Actuellement, les désinscriptions à l'accueil des mercredis récréatifs peuvent se faire jusqu'à la veille 9 heures. Ce fonctionnement ne donne pas suffisamment de temps aux parents désirant

inscrire leur enfant au service et ainsi combler les places laissées vacantes, car le mardi, beaucoup ont déjà trouvé un moyen de garde.

Il est proposé d'harmoniser les conditions de désinscription pour les mercredis récréatifs en cohérence avec les besoins des usagers :

- Modification possible jusqu'au mercredi qui précède le besoin ;
- Modification possible sur l'espace citoyen ou au guichet;
- Principes tarifaires identiques en cas de non désinscription.

Les nouvelles modalités de désinscription seront diffusées aux familles via One, l'Espace Citoyen, les réseaux de communication de la ville de Pulnoy et de l'UFCV.

L'évolution proposée permet:

- Une plus grande souplesse pour les familles, qui pourront faire varier leurs plannings de fréquentation en fonction des besoins ;
- Une plus grande accessibilité au service pour les places restées vacantes.

Les modifications proposées impliquent de revoir le règlement interne du service périscolaire pour une mise en place en janvier 2024.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2023 portant sur le règlement des accueils périscolaires ;

Considérant l'exposé de Mme ANDRE ;

Considérant l'avis des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les nouveaux termes du règlement dans son article « inscriptions » ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes:

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour: 24

PJ: projet de règlement

Remarques :

DD dit que l'idée est bonne.

ZBI répond que la commune paye les décisions prises en début d'année scolaire concernant les seuils de cantine. Il reproche en plus à la majorité d'avoir généré des craintes aux familles pulnéennes.

6) Avenant DALKIA sur P1 (JDH)

Exposé des motifs:

Il est rappelé la délibération du 5 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché de services pour l'exploitation des installations de génie climatique pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 avec l'entreprise DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine.

La prestation de fourniture de chauffage est assurée par DALKIA avec le gaz naturel acheté au groupement d'achat énergie de la métropole du Grand Nancy. DALKIA paie les factures de gaz à EDF et nous refacture en fonction des niveaux de consommation par bâtiment.

Or, suite à la communication du prix du gaz naturel pour 2024 par la métropole du Grand Nancy, et conformément à l'article 4.1 du C.C.A.P du marché, les redevances P1 doivent être contractualisées pour l'année 2024.

Ces redevances P1 sont basées sur des consommations de combustible en KWh pour des conditions climatiques estimées à 2750 Degrés Jours Unifiés, cumulées sur l'année complète.

Le prestataire DALKIA est engagé uniquement sur les montants P1 des 5 bâtiments en marché de température (MT), facturés **au forfait**.

Les 3 sites (maison des jeunes, centre de rencontre et relai petite enfance) sont facturés à la consommation réelle relevée sur les compteurs (CP).

Concernant l'église, la commune prend uniquement à sa charge la maintenance (P2) et la garantie (P3) des installations. C'est la paroisse qui règle les dépenses de chauffage ; c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas dans le tableau des redevances P1 mais dans le tableau récapitulatif redevances P1P2P3.

Pour 2023,

Le montant HT du marché P1 des 5 sites en MT s'élevait à 181 295, 17 €.

A titre indicatif le montant HT des 8 sites (MT + CP) s'élevait à 194 733,13 € (le montant total définitif sera connu début 2024 au vu des facturations réelles).

Pour 2024,

Le montant HT du marché P1 des 5 sites en MT s'élève à 101 224,57 € (- 80 070,60 € HT par rapport à 2023)

A titre indicatif le montant HT des 8 sites (MT + CP) s'élèverait à 108 456,98 € (- 86 276,15 € HT par rapport à 2023).

La baisse des redevances P1 s'explique par la baisse des prix de la molécule de gaz acheté par la métropole à Edf qui passe de 182,94 € le Mwh à 88,60 € le Mwh.

Délibération:

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales
- **Vu** le Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022
- **Vu** le marché N°45/2022 pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Pulnoy notifié à DALKIA Agence Commerciale Sud Lorraine 54270 ESSEY LES NANCY le 21 décembre 2022
- **Vu** le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché et notamment son article 4.1

Considérant le prix 2024 du gaz naturel du marché subséquent notifié à EDF par le groupement d'achat de l'énergie de la métropole du Grand Nancy auquel la commune a adhéré pour les années 2023 à 2025 ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer un avenant n°02 au marché n°45/2022 susvisé entre la commune de Pulnoy et le titulaire DALKIA pour fixer le montant des redevances P1 des sites en marché de température et le prix du gaz pour les marches au compteur, pour la période de 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (base 2750 DJU)
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2024

PJ: projet avenant n°2

Votes:

Pour: 24

Abstentions: 0

Contre: 0

Remarques: Néant

7) Adhésion au groupement de commandes des assurances (MO)

Rapport explicatif:

L'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Les contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jéricho arrivent à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions ;

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Délibération:

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2111-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1414-3 ;

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par les Villes d'Essey-lès-Nancy, Saint Max, Laxou, Ludres, Fléville-devant-Nancy, Malzéville, Pulnoy, de leurs CCAS, de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, du syndicat intercommunal Frimousse et du SIVU Saint Michel Jéricho qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1er janvier 2025.

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- Adhère au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances,
- **Accepte** que la Commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnateur,
- **Adhère** aux lots 1, 2, 3, 4, 5 conformément à l'article 8 de la convention constitutive,
- **Accepte** la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes,
- **Autorise** le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché.

Les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

PJ : Note technique

Votes:

Pour: 24

Abstentions: 0

Contre: 0

Remarques:

ZBI demande si les armes de la Police municipal sont déclarées à l'assurance.

8) Adhésion au SDE pour borne de recharge électrique avenue Léonard de Vinci (BJ)

Rapport explicatif:

La Commune est propriétaire d'une Borne de recharge des véhicules électriques installée aux résidences vertes financée par l'aménageur, PERTUY dans le cadre de la création de la ZAC.

Il est nécessaire d'assurer sa maintenance, son exploitation et sa supervision afin de pouvoir récupérer les recettes tirées des charges effectuées par les propriétaires de véhicules électriques.

Elle peut adhérer au groupement de commandes « Fourniture – pose – entretien et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » coordonnée par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle.

Elle doit approuver l'acte constitutif du groupement et autoriser le maire à le signer.

Elle devra approuver la convention de mandat perception des recettes, à signer avec l'opérateur retenu par le groupement – ce dernier percevra 10% de frais de gestion et reversera à la commune 90% des montants de recharge.

Enfin, la commune doit fixer les tarifs de charge afin que la borne soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2024.

Pour information voici les tarifs pratiqués par la métropole du Grand Nancy (Modulo) et par le SDE.

Points de charges jusqu'à 25kW AC : 0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 4h de session.
Points de charges jusqu'à 25kW DC: 0,40€ / kWh + 0,07€ /min au-delà de 2h de session.
Points de charges entre 26kW et 200kW DC: 0,50€ / kWh + 0,20€ /min au-delà de 1h de session.
Pas de dépassement de session la nuit lorsque les utilisateurs se branchent entre 22h00 et 6h00 sur les points de charge jusqu'à 25kW.

Il est proposé d'adopter ces tarifs.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-37, L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9 ;

Vu les décrets n°2021-565 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables et 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;

Vu le marché 2022-03 « Achat, installation, maintenance et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », groupement d'acheteur publics coordinateur du syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il convient de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la

fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés ;

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur ;

Considérant que la Commune de Pulnoy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Le conseil municipal de se prononcer pour :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de PULNOY au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le maire pour le compte de la Commune de Pulnoy dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Pulnoy pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au groupement de commandes,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Pulnoy, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Autorise** le maire à signer tous les actes afférents
- **Autorise** le maire à signer la convention de mandat de perception des recettes d'exploitation des IRVE avec l'opérateur retenu par le groupement SDE
- **Adopte** les tarifs de recharge visés ci-dessus.

PJ: Projet convention
+ Mandat

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 24

Remarques:

ZBI rappelle que le Conseil de Quartier Masserine Ouest, anciennement preside par Monsieur ARNAUTOU Jean-Christophe, a émis le besoin d'installer une borne électrique rue de Prény.

AD informe que la MGN s'est saisi du sujet et que nous attendons un retour du schéma directeur.

DD indique qu'avec la voiture électrique à 100€ par mois, il faut être réactif.

9) Modification de la délibération relative au marché de la crèche (AA)

Rapport explicatif:

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 autorisant le maire à signer le marché de services pour la gestion et l'exploitation du multi accueil les loupiots 2024 à 2028 avec le candidat attributaire pour un montant annuel estimé de 179 661 € nets de taxe (prestations exonérées de T.V.A)

3 candidats ont déposé une offre :

AFR PULNOY, pour un montant annuel 2024 de 198 205,99 €

PEP LOR EST pour un montant annuel 2024 de 213 160,81 €

LEO LAGRANGE CENTRE EST pour un montant annuel de 397 108,95 €

Les 3 offres initiales excédaient le montant délibéré ci-dessus.

Aussi il a été demandé aux 3 candidats de proposer une nouvelle offre en réduisant l'amplitude d'ouverture de la crèche de 12 h à 11 h (accueil de 7h30 à 18h30 au lieu de 7h à 19h) pour tenter de réduire le montant du marché.

Les montants des 3 offres ainsi négociées s'élevaient à :

	Offre finale
AFR	189 050,99 €
PEP	234 413,96 €
LEO LAGRANGE	373 191,81 €

Les 3 offres ont été acceptées, analysées et classées au vue des critères d'analyse des offres :

	AFR	LES PEP	LEO LAGRANGE
--	------------	----------------	---------------------

Note qualité service rendu sur 70	56	51	61
Note valeur économique et financière sur 30	28	20.12	16.13
Total sur 100	84	71.12	77.13
Classement	1er	3e	2e

La commission des marchés (qui n'était pas la Commission d'appel d'offres) mais néanmoins représentative dans sa composition de la pluralité du conseil municipal s'est réunie le 7 décembre 2023 et a proposé au pouvoir adjudicateur au vue du rapport d'analyse des offres d'attribuer le marché à AFR PULNOY pour un montant annuel de 189 050,99 €.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le maire à signer le marché avec le candidat attributaire pour ce montant.

Important :

Après la délibération du 18 septembre 2023, la CAF a informé la commune que le bonus CTG sera versé par la CAF au gestionnaire de la crèche au 1^{er} janvier 2024 et non plus à la commune.

A titre indicatif, le montant prévisionnel qui sera versé par la CAF au titulaire est annoncé à 100 505,99 €. Ce montant viendra en déduction du reste à charge de la commune (189 050,99 € - 100 505,99 €, soit 88 545 €). Cette recette étant conditionnée à des critères d'éligibilité, elle n'est pas garantie sur la durée totale du marché.

Au vue des enjeux, il appartient donc au titulaire du marché de respecter les critères d'éligibilité du bonus CTG. Dans l'hypothèse où le montant du bonus CTG devrait être inférieur voire ne devrait pas être versé du tout, le titulaire devra expressément en avertir la collectivité afin qu'un compromis amiable puisse être trouvé.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 56/2023 du 18 septembre 2023 autorisant le maire à signer le marché de services pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil « les loupiots » pour un montant annuel estimé de 179 661 €

Considérant le rapport d'analyse et le classement des offres présenté à la commission du 7 décembre 2023

Considérant la proposition d'attribution du marché faite par la commission au pouvoir adjudicateur

Le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer le marché de services pour la gestion et l'exploitation de la structure multi accueil « les loupiots » avec le candidat attributaire, AFR PULNOY, pour un montant annuel de 189 050,99 € ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 24

Remarques: Néant

10)Renouvellement agrément service civique (BJ)

Rapport explicatif:

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, favorise la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'habilitation service civique est à la fois, de :

- Pouvoir mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux ;
- Proposer aux associations locales de pouvoir être parrainées par la collectivité pour les aider à profiter de l'habilitation pour recruter des candidats volontaires et ainsi proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux et en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel ;
- Etre une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vue de la nature des missions proposées, de la

capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant, notamment à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Délibération:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 5 décembre 2023 ;

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la formalisation de missions ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **Donne** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **Dégage** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 24

Remarques:

DD remercie BJ d'avoir tenu compte de ses remarques émises en commissions.

ZBI déplore que les services civiques remplacent les postes d'ATSEM supprimés.

AA répond que la délibération concerne une demande de ALPE pour un renfort ponctuel aux équipes éducatives.

BJ s'étonne des informations détenues par ZBI que lui même n'a pas.

11) Modification du tableau des effectifs (BJ)

Rapport explicatif:

- Un adjoint technique contractuel effectuait une mission d'entretien des locaux scolaires. Son contrat a pris fin et n'a pas été renouvelé.
Considérant que la mission d'entretien que ce contractuel effectuait est une nécessité, cette mission a été attribuée à un adjoint technique titulaire à temps non complet.
Cette mission supplémentaire pour cet agent nécessite une augmentation de son temps d'emploi, actuellement à 18,82 heures hebdomadaires, pour le porter à 28 heures hebdomadaires. Ce nouveau temps de travail permettra par ailleurs à cet agent de bénéficier d'une affiliation à la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités locales, en régime spécial plus avantageux pour l'agent).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2024
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet de 18,82 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024
- Depuis la rentrée de septembre 2023, les écoles de Pulnoy accueillent des enfants porteurs de handicaps ou de pathologie lourde, nécessitant un accompagnement particulier sur les temps périscolaires.
Le nombre d'enfants nécessitant un tel accompagnement devrait augmenter, et la commune devra procéder à des embauches.
La mise en œuvre de cet accompagnement est une obligation pour la commune dès qu'un enfant le nécessitant est inscrit dans l'une des écoles, sous condition que cet enfant soit reconnu par la MDPH, et en complément de l'AESH désignée par l'Education Nationale.
Ces accompagnements seront ponctuels, en fonction des besoins, avec une quotité horaire variable d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre.
Les postes d'accompagnateurs à recruter pourront donc être pourvus par des contrats de vacance, rémunérés aux heures réellement effectuées, au tarif du SMIC horaire en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher des vacataires sur les postes d'accompagnement des enfants porteurs de handicap ou de pathologie lourde, chaque fois que nécessaire.

Délibération:

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant les besoins de la collectivité et les nécessités de recrutement en découlant,

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- Autorise, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - **La création** d'un poste d'Adjoint Technique, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
 - **La suppression** d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 18,82 heures hebdomadaires,
 - **Le recrutement** d'agents vacataires chargés de l'accompagnement des enfants scolarisés porteurs de handicap ou de pathologie lourde nécessitant d'être assistés, dès que besoin.

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la commune
- **Inscrit** les modifications au tableau des effectifs de la commune

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 24

Remarques:

AA explique que les vacataires en question sont notamment des AESH, embauchées par l'éducation nationale sur le temps scolaire, prolongés par la commune sur le temps périscolaire, afin que les enfants porteur de handicap soient accompagnés par la même personne.

12)1607h (BJ)

Rapport explicatif:

La loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 a fixé à 35h hebdomadaires le temps de travail de la fonction publique soit 1600h annuelles auxquelles sont ajoutées 7h au titre de la journée de solidarité, soit un total de 1607h annuelles travaillées.

Par dérogation, les collectivités territoriales pouvaient maintenir les régimes de travail antérieurs à la loi de 2001, laissant perdurer un temps de travail inférieur aux 1607h.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, met fin à ces régimes dérogatoires, et impose à toutes les collectivités de justifier de la mise en œuvre des 1607h annuelles effectives travaillées.

Afin de se conformer à ces directives réglementaires, la ville de Pulnoy a engagé une réflexion collective afin d'aboutir à une charte du temps de travail répondant à l'obligation des 1607h.

Cette réflexion collective a pris la forme d'une concertation autour de 6 groupes de travail, composés pour chacun d'un chef de service et d'agents volontaires. La réflexion a été menée sur plusieurs mois de travail, avec à l'issue une harmonisation des propositions par le comité de pilotage.

Délibération:

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2011-2 du 03 janvier 2011 fixant le temps de travail de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019, dite de transformation de la fonction publique,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable des commissions en date du 05 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal :

- **Autorise**, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - La mise en application de la charte du temps de travail « 1607h » annexée à la présente délibération

PJ : Charte du temps de travail

Votes:

Contre: 0

Abstention: 0

Pour: 24

Remarques:

DD demande quelle est normalement et en moyenne, la durée de la pause méridienne.

BJ répond que la FPT recommande 45 minutes.

Questions ouvertes :

Fin de séance : 22h00

PULNOY, le 03 janvier 2024,

Le Maire

Le secrétaire


Marc OGIEZ



Léon WEHRLÉN

